

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 31 août 2016**

---

L'an deux mille seize, le trente-et-un du mois d'août, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

**Etaient présents** : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Christopher LATAPY, Richard MANO, Frédérique MONIER, Bertrand MATHAT.

**Absente excusée** : Isabelle DA ROS.

**Absente** : Carole GUERIN.

Monsieur Christopher LATAPY a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation du procès-verbal du 20 juillet 2016**
- **Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (nouvelle demande rectifiée)**
- **Accessibilité de la mairie (architecte)**
- **Travaux de voirie**
- **Tableaux église**
- **Document Unique (prévention des risques professionnels)**
- **Bulletin municipal**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil municipal**

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUILLET 2016</b>
--

Le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

<b>APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)</b>
---

Le Maire fait part du rendez-vous qu'il a eu avec le chef du cabinet du Préfet et deux responsables de la DDTM le 26 juillet 2016 à la Préfecture pour discuter des problèmes rencontrés lors des instructions des deux premiers Ad'AP.

Il en est ressorti que l'agenda qui devra être redéposé ne portera que sur les travaux de la mairie sur 3 ans, une dérogation devra être demandée pour les travaux de l'église en raison de l'importance des travaux.

➤ **D2016-030 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire expose, qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP avait l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune (réalisé le 17 septembre 2015) a montré que deux ERP, la mairie et l'église, n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014. La salle des fêtes, bâtiment en conformité a fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Deux demandes d'Ad'AP ont été déposées le 23 septembre 2015 et le 13 juin 2016, celles-ci ont été rejetées par les services préfectoraux. Il convient donc de déposer une nouvelle demande modifiée qui programme les travaux sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune, autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

### ***ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE***

Le Maire informe le Conseil municipal, que dans le cadre de l'Ad'AP, il est temps de lancer l'opération de mise en accessibilité de la mairie par le choix de l'architecte. Il propose de confier la maîtrise d'œuvre à Madame Virginie SAUTOU puisqu'elle a déjà réalisé le diagnostic et l'avant-projet pour l'établissement de l'Ad'AP.

Après discussion, le Conseil municipal accepte de confier les travaux à Madame Virginie SAUTOU à l'unanimité.

L'attaché parlementaire de Madame Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde, a été contacté pour une aide au financement de cette opération.

### ***TRAVAUX DE VOIRIE***

- ***Irrigation*** : le SIAEPA a signalé la panne d'une pompe due à la présence d'algues dans la Garonne. Un devis de réparation a été demandé.
- ***Pose du miroir*** : il convient de programmer les travaux. Les divers concessionnaires de

réseaux ont été contactés.

- **Route du bas** : le Maire informe le Conseil municipal qu'il serait nécessaire de créer un fossé en bordure de la route du bas-côté talus pour l'évacuation des eaux.
- **Lavoir** : Marc LABADIE signale que les poteaux maintenant la toiture du lavoir sont très détériorés. Il propose une solution technique pour la réparation. Après discussion, des devis seront demandés pour la remise en état.

### **TABLEAUX EGLISE**

- **Accrochage des tableaux** : un devis sera demandé à l'entreprise PETURAUD de Saint-Pierre d'Aurillac pour la réalisation de pattes d'accrochage en inox.
- **Inauguration** : les financeurs seront invités ainsi que le Sous-Préfet, le député dès que l'accrochage aura été réalisé.

### **DOCUMENT UNIQUE**

Le Maire rappelle que conformément à la réglementation relative à la prévention des risques professionnels, il est obligatoire d'élaborer un document unique qui comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité ainsi qu'un diagnostic des risques psychosociaux (RPS).

Plusieurs devis ont été demandés à cet effet, à savoir :

- PREVALRISK : 400 € HT la première année, 200 € HT la deuxième année (document unique et RPS)
- Aequalis PREVENTION : 750 € HT (seulement le document unique sans RPS)
- A2CI Prévention Incendie : 800 € HT (seulement le document unique sans RPS)

Le Conseil municipal accepte la proposition de la société PREVALRISK.

### **BULLETIN MUNICIPAL**

Il est en cours. Il devrait être terminé en fin de mois.

### **COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS**

- **Marche rose** : Christopher LATAPY rappelle qu'elle aura lieu le dimanche 9 octobre prochain, le départ de Saint Loubert est prévu à 9 heures, arrivée à Auros. Le parcours fait 9 km.  
Le Maire présente au Conseil municipal le courriel d'une administrée qui souhaitait que la prochaine marche rose se termine à Saint Loubert et qui proposait une réunion avec Monsieur LAULAN et les maires de Saint Pardon de Conques et Saint Pierre de Mons pour voir l'aide logistique que ces communes pourraient nous apporter.  
Le Conseil municipal, après discussion, réaffirme son opposition à l'arrivée de la marche à Saint Loubert, non pas par manque de moyens humains ou matériels, mais parce que nous n'avons pas les infrastructures suffisantes (routes, stationnement) pour accueillir en toute sécurité plus de 800 personnes.
- **Association de sauvegarde de l'église** : Christopher LATAPY fait part des activités de

nettoyage qui ont été programmées le 8 octobre.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Indice de qualité des comptes locaux** : le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de la trésorerie de Langon l'indicateur portant sur les données de l'exercice 2015. Cet indice est de 20,6 pour l'exercice 2015, ce qui correspond à une très bonne qualité comptable.
- **Prévention routière** : le Maire fait part des remerciements de l'association pour le versement de la subvention 2016.

### **CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La date retenue est le 20 septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11.

Récapitulatif des délibérations :

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i>	<i>Date visa Sous-Préfecture et publication</i>
2016-030	Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)	05-09-2016	05-09-2016